



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

EB.AIR/WG.5/70
4 octobre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION SUR LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE
Groupe de travail des stratégies et de l'examen

RAPPORT DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION

Introduction

1. La trente-troisième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen s'est tenue à Genève du 24 au 27 septembre 2001.
2. Ont assisté à la session des représentants des Parties à la Convention énumérées ci-après: Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Communauté européenne (CE).
3. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont en outre participé à la session: Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA); Organisation européenne des compagnies pétrolières pour la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité (CONCAWE); Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique (UNIPEDA) et Union mondiale pour la nature (IUCN).
4. La session était présidée par M. R. BALLAMAN (Suisse).

Les documents établis sous les auspices ou à la demande de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance aux fins d'une distribution GÉNÉRALE doivent être considérés comme provisoires tant qu'ils n'ont pas été APPROUVÉS par l'Organe exécutif.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire reproduit dans le document EB.AIR/WG.5/67. Il a pris note de la proposition de la délégation de la République de Moldova d'examiner les termes de la décision 1997/4 de l'Organe exécutif relative à la facilitation de la participation des pays en transition et a décidé de prévoir un échange de vues sur cette question au titre du point 9 de l'ordre du jour.

II. PROJET D'INSTRUMENT JURIDIQUE SUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE

6. Parlant au nom du Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat de la CEE, M. K. BULL, du secrétariat, a insisté sur l'importance du lancement de nouvelles négociations au sujet d'un éventuel mécanisme de financement des activités de base découlant de la Convention autres que celles qui sont visées par le Protocole EMEP. Il a attiré l'attention sur le succès rencontré par ce dernier protocole et sur la vulnérabilité des centres restés hors de son champ d'application. Reconnaissant qu'un instrument de caractère obligatoire ne rencontrait pas la faveur de certaines Parties, il a exhorté les représentants à étudier toutes les possibilités permettant de parvenir à une position de compromis.

7. Le Président a rappelé aux délégations les délibérations de la réunion des chefs de délégation tenue les 23 et 24 avril 2001. Le texte du projet de protocole révisé avait été reproduit en annexe au rapport de cette réunion afin qu'il puisse servir de base aux négociations durant la session.

8. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur la réunion des chefs de délégation (EB.AIR/WG.5/68).

9. M. H. GREGOR (Allemagne), Président du Groupe de travail des effets, a présenté le budget des Programmes internationaux concertés (PIC) fonctionnant sous l'égide du Groupe de travail des effets. Il a fait état de leur Rapport commun de 2001 (EB.AIR/WG.1/2001/3) et du projet de plan de travail (EB.AIR/WG.1/2001/5). Le budget annuel des activités axées sur les effets (EB.AIR/WG.1/2001/14, tableau 1) et des travaux de modélisation de l'évaluation intégrée relevant du Protocole s'élevait à quelque 1,7 million de dollars des États-Unis. Ne pourraient être financées à ce titre que les activités essentielles de coordination, le coût total des travaux étant estimé à 40 millions de dollars des États-Unis par an. M. T. JOHANNESSEN (Norvège), Vice-Président du Groupe de travail des effets, a fait savoir que la décision 2000/3 et la recommandation concernant le financement des activités de base en 2000-2003 par l'Organe exécutif n'avaient jusque-là guère influé sur les apports de fonds. Comme les années précédentes, des contributions totalisant environ 200 000 dollars des États-Unis avaient été fournies par une quinzaine de Parties.

10. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'adoption d'un protocole destiné à assurer la stabilité du financement de toutes les activités de base. Certaines ont fait savoir au Groupe de travail que, pour le moment, elles n'étaient pas en mesure de s'engager à contribuer à titre obligatoire, mais ont réaffirmé leur appui aux travaux à financer et indiqué qu'elles y contribueraient à titre volontaire.

11. Pendant la session, un groupe de rédaction présidé par M. P. SZÉLL (Royaume-Uni), Vice-Président de l'Organe exécutif, a révisé, sur la base des observations des délégations, le texte du projet de protocole. Il a également rédigé le texte d'une décision que l'Organe exécutif pourrait adopter, peut-être en même temps que le budget, au moment de l'adoption du protocole.
12. Une délégation a fait observer que l'Organe exécutif devrait s'efforcer d'opter dans ce nouveau protocole pour un barème de contributions qui concorderait avec celui figurant dans le Protocole EMEP.
13. La délégation de la Fédération de Russie s'est demandée s'il était logique d'exclure le Canada et les États-Unis de la liste de l'annexe II du Protocole et si ces deux Parties pouvaient devenir parties au nouveau protocole sans être tenues de verser une contribution obligatoire pour le financement des activités de base. Si tel était le cas, cette option pourrait intéresser d'autres Parties. L'absence du Canada et des États-Unis entraînait une augmentation des contributions respectives des autres Parties, dont la Fédération de Russie. Celle-ci a donc demandé que le taux en pourcentage indiqué dans l'annexe II du Protocole et le montant des contributions inscrit dans le texte du projet de décision au regard de la Fédération de Russie soient mis entre crochets.
14. Le Président a expliqué que les travaux de la plupart des PIC et ceux du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI) se limitaient à l'Europe. Le Canada et les États-Unis y participaient mais n'étaient pas inclus dans les bases de données ni dans les modèles au même degré que les Parties européennes à la Convention. Ils finançaient eux-mêmes la plus grande partie de leurs travaux.
15. La délégation du Royaume-Uni a proposé de modifier le projet de protocole en y incluant l'obligation pour le secrétariat de présenter à intervalles réguliers la liste de toutes les contributions aux activités de base, en espèces ou en nature, obligatoires ou volontaires, versées par les Parties et les non-parties au protocole. Cela permettrait d'identifier les contributions en nature, qui sans cela n'apparaîtraient pas dans les comptes vérifiés, et de tenir les Parties informées du montant et des sources des financements reçus par les centres désignés. Les délégations en faveur de cette proposition ont suggéré que la Partie versant une contribution et le centre désigné qui la recevait en avisent impérativement le secrétariat.
16. Le Groupe de travail a décidé de soumettre à l'Organe exécutif:
 - a) L'avant-projet de protocole figurant à l'annexe I du présent rapport;
 - b) L'avant-projet de texte à inclure dans une décision que l'Organe exécutif adopterait au moment de l'adoption du protocole (annexe II).

Les délégations ont estimé d'un commun accord que le texte reflétait le meilleur compromis possible entre les diverses positions des Parties à la Convention. Le Groupe de travail a cependant relevé que plusieurs délégations n'étaient pas en mesure de s'engager à accepter officiellement un tel projet de protocole et devaient en référer à leur gouvernement. Le Groupe de travail a demandé instamment aux délégations de tout mettre en œuvre pour mobiliser l'appui nécessaire en faveur du projet de protocole et être en mesure d'exprimer des positions bien définies au moment de la dix-neuvième session de l'Organe exécutif.

III. PRÉPARATIFS DE L'EXAMEN DU PROTOCOLE DE GÖTEBORG

17. Le Président a rappelé aux délégations que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen devrait évaluer les travaux menés en prévision de l'examen du Protocole de Göteborg de 1999, et notamment les progrès réalisés dans la lutte contre la pollution par les particules.

18. M. M. WILLIAMS (Royaume-Uni), Président de l'Organe directeur de l'EMEP, a informé le Groupe de travail des progrès réalisés par l'EMEP en vue de préparer l'examen du Protocole de Göteborg. Il a attiré l'attention sur la stratégie de l'EMEP pour 2000-2009 (ECE/EB.AIR/73) ainsi que sur son plan de travail à moyen terme (EB.AIR/GE.1/2001/9) qui avait été adopté lors de la session de l'Organe directeur tenue peu auparavant. L'une des principales tâches qui attendaient l'EMEP en 2002 consistait à établir un rapport d'évaluation sur l'évolution des charges polluantes mesurées au cours des 20 années écoulées. M. Williams a fait observer que les travaux sur les particules, y compris l'établissement de modèles d'évaluation intégrée, progressaient de façon satisfaisante, et que cette activité était axée, entre autres, sur le lien entre l'échelle régionale et l'échelle urbaine. De même, l'EMEP avait lancé des travaux visant à étudier l'importance du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère, dont une grande partie était exécutée en collaboration étroite avec le programme «Air pur pour l'Europe» (CAFE) de la Commission européenne. Dans le cas des particules, mais aussi dans celui des polluants déjà visés par le Protocole de Göteborg, les Parties devraient redoubler d'efforts pour communiquer à l'EMEP des mesures de qualité qui puissent servir de base à son travail de modélisation. Les données d'émission provenant des Parties étaient elles aussi essentielles. L'Organe directeur avait adopté, sur le principe, de nouvelles lignes directrices en matière de notification des émissions et invitait les Parties qui le pouvaient à en faire dès à présent bon usage, en attendant leur mise au point définitive en vue de leur adoption l'an prochain.

19. Le Président et le Vice-Président du Groupe de travail des effets ont présenté un aperçu des travaux envisagés, en accordant une attention particulière aux activités visant à: i) actualiser et cartographier les charges critiques d'acidité et d'azote nutritif; ii) améliorer la connaissance des relations de causalité; iii) calculer les niveaux critiques d'ozone au degré II d'après les flux; iv) déterminer des fonctions de dommages pour les effets de polluants multiples sur les matériaux; et v) établir des modèles dynamiques des effets de la pollution atmosphérique et de la reconstitution des milieux récepteurs. Le plan de travail à moyen terme pour les activités axées sur les effets était assorti d'un calendrier très serré et le fait d'avancer la livraison des résultats prévus réclamerait un examen approfondi, des priorités bien définies et, souvent, un financement complémentaire. Le Groupe de travail avait lancé des travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un rapport à présenter en 2004 sur l'évaluation des effets de la pollution atmosphérique actuelle et de leurs tendances constatées. Cependant, les apports nécessaires à l'établissement d'un rapport aussi ambitieux débordaient largement le cadre des activités axées sur les effets prévues à l'horizon 2003-2004: les ressources supplémentaires nécessaires risquaient donc d'être considérables.

20. Les Présidents de l'EMEP et du Groupe de travail des effets ont tous deux insisté sur la nécessité d'intégrer la planification à moyen terme des programmes correspondants, et, partant, de définir clairement des priorités sur le plan directif. Pour que le produit de chaque programme soit réalisé en temps opportun, il fallait que l'apport de l'autre programme soit fourni lui aussi

dans les délais prévus; les bureaux de ces deux organes avaient décidé d'organiser une réunion commune au début de 2002 afin de planifier les travaux.

21. Les délégations ont fait l'éloge des travaux exécutés dans le cadre des deux programmes et se sont félicités de leurs projets ambitieux.

22. Le Président de l'EMEP a expliqué l'importance des travaux de l'EMEP visant à passer d'un modèle lagrangien à un modèle eulérien pour l'établissement de modèles atmosphériques. Le modèle eulérien avait une plus grande résolution tant horizontalement (avec un quadrillage de 50 km x 50 km) que verticalement (six couches différentes). Le changement de modèle influait sensiblement sur le calcul des relations source-récepteur. L'EMEP entendait étudier de façon plus approfondie les différences entre les deux modèles d'un point de vue scientifique mais il fallait également se placer dans une perspective politique et envisager les conséquences éventuelles de ce changement sur le plan des négociations.

23. M. R. MAAS (Pays-Bas), Président de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée a rendu compte de l'état d'avancement des travaux (EB.AIR/WG.5/2001/5), y compris des résultats de la vingt-sixième réunion de l'Équipe spéciale, tenue à Bruxelles du 14 au 16 mai 2001. Il a mis en relief les travaux sur les liens entre la qualité de l'air au niveau mondial et au niveau régional, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ayant par exemple constaté que l'ozone troposphérique et le noir de charbon provenant de la combustion de combustibles fossiles étaient d'importants gaz à effet de serre. Il était également prévu de s'attacher à trouver un juste équilibre entre les mesures de réduction des émissions à l'échelle européenne et sur le plan local pour obtenir un bon rapport coût/efficacité. Le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI) avait commencé à travailler sur l'analyse d'incertitude à l'aide du modèle RAINS. Un atelier sur la gestion des incertitudes aurait lieu à Laxenburg (Autriche) en janvier ou février 2002. Avec la méthode utilisée par le CMEI, il était possible d'évaluer la propagation des erreurs, ce qui permettrait de traiter des informations supplémentaires communiquées par les Parties concernant la qualité des données qu'elles auraient fournies et d'évaluer la probabilité d'atteindre les objectifs de protection de l'environnement. Le plan de travail de l'Équipe spéciale n'était réalisable que si les apports requis parvenaient en temps voulu. Les goulets d'étranglement éventuels tenaient la qualité des données d'émission, à l'établissement de matrices source-récepteur sur la base du nouveau modèle eulérien, à l'évolution de la modélisation dynamique des écosystèmes, aux incertitudes qui subsistaient au sujet des particules fines ayant des effets sur la santé, à l'élaboration de scénarios pour l'énergie et l'agriculture et à l'influence des flux transcontinentaux.

24. M. M. AMANN (CMEI) a présenté les progrès accomplis dans la mise au point de modèles d'évaluation intégrée qui inclut les particules, ainsi que les résultats de l'atelier tenu à Laxenburg (Autriche) les 23 et 24 novembre 2000 (EB.AIR/WG.5/2001/5, annexe). Les travaux s'étaient concentrés sur trois classes granulométriques: les particules fines (diamètre < 2,5 µm, c'est-à-dire les PM_{2,5}), les particules grossières (diamètre compris entre 2,5 et 10 µm) et les particules d'un diamètre supérieur à 10 µm. Les courbes nationales préliminaires de coûts pour les émissions primaires de particules étaient affichées sur le site Web du CMEI (www.iiasa.ac.at/~rains), pour examen par les experts nationaux. Les données montraient que les émissions de particules d'un diamètre inférieur à 10 µm (PM₁₀) avaient déjà fortement diminué mais que les réductions étaient moins marquées pour les particules plus fines. Pour établir

les estimations des émissions avec précision, il était absolument indispensable de connaître le degré d'application de telles mesures.

25. M. D. PEARCE (Royaume-Uni), Rapporteur du Réseau d'experts des avantages et des instruments économiques (NEBEI) a présenté le rapport de l'atelier sur la mesure et l'évaluation économique des effets de la pollution atmosphérique sur la santé, organisé à Londres les 19 et 20 février 2001 (EB.AIR/WG.5/2001/4). Il s'agissait du premier atelier du NEBEI, qui allait poursuivre les activités de l'ancienne Équipe spéciale des aspects économiques des stratégies de réduction, cette formule s'étant révélée fructueuse pour attirer les plus éminents chercheurs dans ce domaine. Les organisateurs envisageaient de publier les actes de cet atelier. Celui qui allait suivre et qui porterait sur l'évaluation économique des effets sur l'écosystème aurait lieu en principe en octobre 2002 aux Pays-Bas. M. Pearce a invité les délégations à proposer des noms de chercheurs qui pourraient être invités à ce deuxième atelier ou qui pourraient entreprendre des travaux de recherche dans ce domaine important. Le NEBEI envisageait ultérieurement d'aborder la question des instruments économiques et des dégâts causés aux matériaux, notamment le patrimoine culturel.

26. Les délégations du Canada et des États-Unis ont distribué aux autres délégations, en anglais, en français et sous forme de traduction non officielle en russe, des exemplaires du protocole que leurs pays avaient signé le 7 décembre 2000 à Washington et qui portait amendement de leur accord bilatéral de 1991 sur la qualité de l'air. L'annexe sur l'ozone ajoutée au moyen de ce protocole était un accord fondé sur les effets visant à réduire les émissions de NO_x et de COV qui contribuent à la pollution atmosphérique transfrontière, ce qui aiderait les deux Parties à atteindre leurs objectifs en matière de qualité de l'air. Les engagements prévus dans l'annexe concernant une région située à l'est de chaque pays touchée par des flux de pollution transfrontière, portaient sur la maîtrise et la réduction des émissions provenant de sources importantes. Selon les estimations, les émissions annuelles de NO_x pour les États-Unis dans la région transfrontière devraient diminuer de 36 % en moyenne, et de 43 % au plus fort de la saison des pics d'ozone. Pour le Canada, les émissions de NO_x dans la région transfrontière devraient être réduites de 44 % d'ici à 2010. L'annexe comportait des dispositions prévoyant une surveillance et l'établissement de rapports détaillés ainsi qu'un libre accès aux informations. Les deux Parties ont rendu compte du degré d'application des mesures prévues. Le Canada a récapitulé les initiatives en cours au niveau intérieur visant à ratifier dans les formes le Protocole de Göteborg, de façon à donner effet à ses dispositions obligatoires dans les meilleurs délais. Les États-Unis ont déclaré qu'ils projetaient de le ratifier en 2002.

27. Plusieurs délégations ont informé le Groupe de travail de l'état d'avancement de leurs procédures de ratification du Protocole de Göteborg. Le Luxembourg avait été la première Partie à le ratifier. Dix Parties ont déclaré que leurs procédures de ratification seraient achevées pour la fin de l'année ou en 2002. D'autres ont fait savoir qu'elles ne pourraient les mener à terme qu'en 2003. Le représentant de la Communauté européenne a annoncé que la directive communautaire sur les plafonds d'émission nationaux allait être adoptée à très brève échéance et que la Communauté européenne pourrait alors adhérer au Protocole de Göteborg.

28. La délégation des États-Unis a également rendu compte de l'atelier de l'EMEP sur le thème «Données d'observation et modèles: Le transport de photo-oxidants, de particules fines et de brumes à travers l'Arctique et l'Atlantique Nord» qui avait eu lieu à Palisades, New York (États-Unis) du 12 au 15 juin 2001 (EB.AIR/GE.1/2001/11). Cet atelier, principalement axé sur

les processus à l'échelle de l'hémisphère, faisait suite à un autre organisé précédemment aux États-Unis sur la pollution atmosphérique à travers le Pacifique. Un site Web avait été créé (<http://www.ciesin.columbia.edu/pph>) pour la diffusion des exposés présentés. Les États-Unis envisageaient d'organiser un atelier de suivi consacré au transport de la pollution à l'échelle de l'hémisphère et étaient en train d'en arrêter le moment le plus approprié. Ce nouveau domaine d'activité pourrait apporter une contribution importante à l'examen du Protocole de Göteborg.

29. Le Président de l'Organe directeur de l'EMEP a fait savoir que l'EMEP se félicitait de cette initiative des États-Unis et avait demandé à ses centres d'étudier la possibilité d'élargir une partie de leurs travaux à l'échelle de l'hémisphère. Il envisageait de donner plus d'envergure à ses activités en invitant des chercheurs d'Asie. L'atelier avait clairement démontré l'importance du transport intercontinental de la pollution atmosphérique et l'accroissement de la pollution diffuse à l'échelle de l'hémisphère.

30. Le Groupe de travail:

a) A pris note de l'avancement des travaux de l'EMEP et du Groupe de travail des effets en prévision de l'examen du Protocole de Göteborg, y compris leurs projets de rapports d'évaluation qui serviraient de base à cet examen;

b) A demandé aux Parties de tout mettre en œuvre pour favoriser la réalisation des deux programmes en fournissant les données (émissions, surveillance, charges critiques, données sur les activités, etc.) et, chaque fois que possible, les ressources nécessaires afin que les travaux puissent avancer sans retards indus;

c) A pris note du rapport sur les modèles d'évaluation intégrée (EB.AIR/WG.5/2001/5), comprenant les conclusions de l'atelier sur les possibilités et les coûts de la lutte contre les émissions de particules fines en Europe;

d) A décidé qu'il faudrait, dès le début des préparatifs de l'examen, se mettre d'accord sur le niveau projeté des nouvelles réductions d'émission à l'horizon 2015 et/ou 2020 et mettre au point des scénarios efficaces, concernant notamment l'évolution dans les domaines des transports, de l'énergie et de l'agriculture; et

e) A pris note du rapport de l'atelier sur la mesure et l'évaluation économique des effets de la pollution atmosphérique sur la santé (EB.AIR/WG.5/2001/4), en remerciant le Royaume-Uni de son appui.

31. De plus, le Groupe de travail a décidé de recommander à l'Organe exécutif:

a) De prévoir d'entreprendre l'examen du Protocole de Göteborg en 2004, considérant que celui-ci entrerait probablement en vigueur en 2003;

b) D'étendre cet examen aux particules et à leurs effets sur la santé;

c) De tenir compte dans cet examen des connaissances disponibles sur le transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère;

d) De favoriser la coordination des travaux par l'EMEP et le Groupe de travail des effets et d'autoriser les organismes techniques et les centres à mettre en commun les informations et les données qui deviendraient disponibles sans formalités particulières, afin d'accélérer ce processus.

IV. PRÉPARATIFS DE L'EXAMEN DU PROTOCOLE SUR LES MÉTAUX LOURDS

32. Le Président a rappelé aux délégations que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen devrait évaluer les travaux effectués en prévision de l'examen du Protocole sur les métaux lourds, notamment la possibilité d'intégrer une approche fondée sur les effets.

33. Le Président de l'Organe directeur de l'EMEP a informé le Groupe de travail de l'état d'avancement des travaux menés par l'EMEP en vue de préparer l'examen du Protocole, en soulignant les progrès réalisés par le Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E) de l'EMEP, ainsi qu'il ressortait du bilan récemment dressé par l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation (EB.AIR/GE.1/2001/4). La modélisation atmosphérique du cadmium et du plomb était bien avancée: les mesures et les données des modèles concordaient de façon satisfaisante. Les résultats, y compris les données par pays, pouvaient être consultés sur l'Internet à l'adresse www.msceast.org. La modélisation du mercure était en cours, mais ce travail était plus complexe notamment parce que ce métal devait être modélisé à l'échelle de l'hémisphère. La qualité et la disponibilité des mesures et des données d'émission continuaient de poser problème, mais des progrès avaient été enregistrés. Le réseau de surveillance de l'EMEP présentait d'importantes lacunes en Europe méridionale et orientale.

34. Le Président et le Vice-Président du Groupe de travail des effets ont rendu compte de l'état d'avancement des travaux menés par le Groupe de travail pour préparer l'examen du Protocole. Ils ont renvoyé, à cet égard, au rapport sur la présence, les flux et les effets de certains métaux lourds, présenté au Groupe de travail des effets à sa vingtième session (EB.AIR/WG.1/2001/10) et récapitulant les résultats des PIC et de l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique. La cartographie des charges critiques avait nettement progressé, encore que certaines Parties ne soient pas encore convaincues de la validité de la méthodologie. Le travail de cartographie allait être entrepris à titre volontaire afin d'éprouver cette méthodologie et de la réévaluer en 2002. Les cartes préliminaires du cadmium et du plomb seraient en principe prêtes en 2003 et celles du mercure en 2004.

35. Plusieurs Parties se sont félicitées de la qualité du travail accompli dans le cadre de ces deux programmes. Une Partie a été d'avis que les travaux relatifs aux effets devraient être réorientés de manière à établir une meilleure corrélation entre les données de surveillance disponibles et des effets bien définis.

36. M. L. LINDAU (Suède), Vice-Président de l'Organe exécutif, a présenté une note analysant des informations – notamment sur les mesures en cours dans d'autres instances internationales – en vue de déterminer le contenu et le calendrier éventuels de l'examen du Protocole sur les métaux lourds. Il a souligné que le mercure posait encore un grave problème d'environnement, notamment dans l'Arctique et les pays nordiques. Ce métal continuait d'être rejeté dans l'atmosphère par la combustion du charbon, l'incinération des déchets, la production de chlorures alcalins, les fonderies de métaux non ferreux et les produits non ferreux. Lorsqu'une usine de production de chlorures alcalins fermait en Europe, des centaines de tonnes de mercure

devaient être éliminées, d'où l'importance du problème. L'ingestion de cadmium à travers des aliments cultivés sur des sols pollués présentait de sérieux risques pour la santé. La charge de cadmium dans les sols agricoles provenait souvent des dépôts atmosphériques. L'interdiction du plomb dans l'essence avait entraîné une diminution substantielle des émissions de plomb et une chute des concentrations de ce métal en zone urbaine. Toutefois, d'importantes quantités subsistaient dans les sols forestiers et leur lessivage prenait du temps. M. Lindau a recommandé que les travaux sur les charges critiques soient poursuivis. Il n'était peut-être pas possible d'appliquer intégralement la méthode fondée sur les charges critiques aux métaux lourds avec des modèles d'évaluation intégrée complets, mais la cartographie des dépassements pouvait grandement contribuer à l'adoption d'une approche fondée sur les meilleures techniques de réduction disponibles.

37. La délégation des États-Unis a indiqué au Groupe de travail que les travaux sur le mercure effectués dans son pays étaient actuellement axés sur l'élaboration d'une technologie de réduction des émissions provenant des centrales au charbon. Il fallait compter encore quelques années avant de pouvoir disposer de l'expérience nécessaire, de sorte qu'il serait, à son sens, prématuré d'engager à ce stade un examen des techniques de réduction des émissions. En réponse à une question, la délégation des États-Unis a offert d'élaborer, sur ces travaux, une note qu'elle ferait distribuer aux délégations par le secrétariat.

38. Une délégation, appuyée par d'autres, a estimé qu'il serait utile de constituer un groupe spécial d'experts chargé de préparer l'examen du Protocole.

39. Sept délégations ont indiqué que leur pays avait pris des dispositions pour ratifier le Protocole sur les métaux lourds. Avec les 10 instruments déjà déposés, on obtiendrait ainsi le nombre de ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole. La délégation canadienne a engagé vivement les Parties à accélérer la procédure de ratification dans leur pays afin que l'entrée en vigueur du Protocole puisse intervenir avant la tenue du Sommet sur le développement durable, prévu en septembre 2002 à Johannesburg.

40. Le Groupe de travail:

a) A pris note de l'état d'avancement des travaux de l'EMEP et du Groupe de travail des effets;

b) Est convenu de préparer l'examen du Protocole en accordant la priorité au cadmium et au mercure sans pour autant exclure les mesures à envisager pour d'autres métaux lourds, y compris les substances qui ne sont pas encore inscrites au Protocole;

c) A engagé les Parties à redoubler d'efforts pour améliorer la surveillance des métaux lourds et les inventaires des émissions de ces métaux dans la perspective de l'entrée en vigueur du Protocole;

d) Est convenu en outre de la nécessité de revoir les annexes techniques du Protocole et de continuer de suivre les travaux sur la mise au point d'une approche fondée sur les effets;

e) A été d'avis qu'il serait prématuré de constituer un groupe d'experts en 2001, mais est convenu de revenir sur cette question l'an prochain, en notant que l'examen pourrait être inscrit au calendrier de 2005;

f) A exprimé sa gratitude à la délégation des États-Unis, qui avait offert d'élaborer une note sur la réduction des émissions de mercure provenant des centrales au charbon.

V. PRÉPARATIFS DE L'EXAMEN DU PROTOCOLE SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

41. M. D. STONE (Canada), Coprésident du Groupe spécial d'experts chargé de l'évaluation plus poussée des polluants organiques persistants, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux du Groupe, notamment des résultats de sa première réunion tenue à La Haye (Pays-Bas) du 6 au 8 novembre 2000 (EB.AIR/WG.5/2001/1). Il a indiqué au Groupe de travail que la deuxième réunion serait accueillie conjointement par le Canada et la Pologne et qu'elle se tiendrait du 24 au 26 octobre 2001 à Torun (Pologne). Il a fait un tour d'horizon des travaux menés depuis la première réunion et a demandé au Groupe de travail des orientations concernant la portée des travaux futurs du Groupe, notamment en attendant l'entrée en vigueur du Protocole sur les polluants organiques persistants (POP).

42. La délégation polonaise a donné un complément d'information sur les dispositions prises pour organiser la réunion du Groupe d'experts en Pologne, et a engagé les Parties qui souhaitent y participer à demander à leurs experts de s'inscrire au plus tôt afin d'en faciliter la préparation.

43. Plusieurs délégations se sont félicitées de la qualité des travaux du Groupe d'experts et ont remercié M. Stone d'avoir su les diriger avec compétence. Les délégations ont insisté également sur l'importance de ces travaux, ceux-ci étant appelés à peser sur les activités qui seront exécutées au titre de la Convention de Stockholm de 2001 sur les POP.

44. La délégation néerlandaise a présenté une proposition tendant à classer en catégories les substances susceptibles de venir s'ajouter à celles qui étaient déjà inscrites au Protocole. La première catégorie concernait les substances qui étaient encore produites et/ou utilisées, et qu'on ne pouvait décider d'incorporer dans le Protocole sans procéder préalablement à une évaluation complète des risques qu'elles comportaient. Dans la seconde catégorie figuraient les substances produites et utilisées en très faibles quantités, pour lesquelles: il n'était pas nécessaire de recueillir des informations sur les facteurs socioéconomiques connexes ou les produits de substitution.

45. Le Président de l'Organe exécutif de l'EMEP a informé le Groupe de travail des activités menées par l'EMEP sur les POP, en soulignant les progrès réalisés au CSM-E. La modélisation atmosphérique s'était concentrée sur les dioxines/furannes, le HCB, les PCB et les HAP (B[a]P). Les résultats obtenus (concentrations de polluants dans divers milieux écologiques, flux transfrontières par pays des dépôts et émissions, tendances à long terme des émissions et des dépôts, évaluation des taux d'élimination de la pollution, des sols par exemple, etc.) pouvaient être consultés sur l'Internet à l'adresse www.msceast.org. Les travaux du Centre de coordination pour les questions chimiques (CCQC) de l'EMEP avaient porté plus précisément sur la mesure des PCB et du benzo[a]pyrène. Le Centre avait également contribué à un projet sur les sources et

les cycles écologiques des POP dans la région de la mer Baltique avec une étude de cas pour le α - et γ -HCH. Tous les travaux continuaient de se heurter au grave problème de la qualité et de la disponibilité des mesures et des données d'émission. L'Organe directeur de l'EMEP avait recommandé au CSM-E de coopérer davantage avec le Groupe d'experts sur les POP.

46. Le Président et le Vice-Président du Groupe du travail des effets ont fait observer qu'aucun des PIC n'assurait actuellement une surveillance des POP, mais que le PIC-Eaux prévoyait d'évaluer ces substances en 2004. L'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique, dirigée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), avait entrepris une évaluation qui serait terminée en 2002.

47. Le Groupe de travail:

a) A pris note du rapport sur l'évaluation plus poussée des polluants organiques persistants (EB.AIR/WG.5/2001/1);

b) A approuvé le programme de travail proposé par le Groupe d'experts (EB.AIR/WG.5/2001/1, par. 9);

c) A demandé au Groupe d'experts d'établir:

- i) Une synthèse des informations sur les substances inscrites au Protocole dans le cadre de la préparation de l'examen du Protocole, accompagnée d'une appréciation de ces informations par des experts;
- ii) Une synthèse des informations fournies par des experts nationaux sur les substances non visées dans le Protocole, ces informations ayant préalablement fait l'objet d'une évaluation technique;
- iii) Un résumé des informations disponibles sur la gestion des risques que comportent les POP;

d) A noté qu'une troisième réunion du Groupe d'experts devait en principe se tenir du 24 au 26 juin 2002 à Genève en même temps qu'une réunion consacrée à la Convention de Stockholm sur les POP.

VI. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE TECHNOLOGIE

A. Sous-produits/résidus contenant des métaux lourds ou des POP

48. M. A. HACKL (Autriche), Président de l'Équipe spéciale de la gestion des sous-produits et des résidus contenant des métaux lourds ou des polluants organiques persistants, a présenté le résumé du rapport d'activité établi par l'Équipe spéciale (EB.AIR/WG.5/2001/9) et le rapport final élaboré lors d'une réunion de rédaction tenue du 7 au 9 mars 2001 (Rome/Frascati). Ces deux rapports présentaient les conclusions et projets de recommandations de l'Équipe spéciale, dont des propositions visant à modifier ou développer les annexes techniques du Protocole sur les métaux lourds et du Protocole sur les POP. M. Hackl a fait état de certains des principes généraux à appliquer pour éviter la production de déchets: application des meilleures techniques disponibles (MTD) pour prévenir la pollution ou la réduire autant que

possible, adoption d'un ensemble de dispositions associant l'établissement d'objectifs, la fourniture d'informations en retour et l'octroi de gratifications aux agents de production pour les inciter à réduire le taux de rejet du produit final; utilisation d'une matière première contenant moins d'impuretés; emploi de systèmes d'épuration des gaz de combustion convenablement dimensionnés et bien conçus; et application de procédés de production qui nécessitent moins d'énergie.

49. La délégation suédoise a relevé au paragraphe 45 du résumé une erreur: en réalité, l'annexe III du Protocole sur les métaux lourds ne faisait que reprendre une recommandation formulée par la Commission de Paris pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique (PARCOM) dans sa décision 90/3 du 14 juin 1990 selon laquelle les installations d'électrolyse des chlorures alcalins par le procédé de la cathode au mercure doivent être éliminées progressivement, dès que possible, afin qu'elles aient totalement disparu en 2010.

50. La délégation canadienne a fait observer que le Groupe de travail technique relevant de la Convention de Bâle avait été chargé de prêter son concours au secrétariat de la Convention de Stockholm afin d'élaborer des lignes directrices concernant la gestion écologiquement rationnelle des déchets des POP, et qu'il avait entamé ces travaux. Aucune ligne directrice au titre des protocoles ne devrait être envisagée avant la conclusion des travaux de ce groupe et aucune proposition tendant à envisager d'incorporer des lignes directrices aux protocoles ne devrait être examinée tant que ceux-ci ne sont pas entrés en vigueur. S'il y a lieu, le Groupe de travail pourrait peut-être coopérer avec le secrétariat de la Convention de Bâle pour assurer la cohérence des travaux et éviter les doubles emplois.

B. Réduction des émissions d'ammoniac

51. M. I. DAVIDSON (Royaume-Uni), Président du Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac, a présenté un rapport récapitulatif sur la première réunion du Groupe (18-20 septembre 2000, Berne). La réunion était accueillie par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), en coopération avec la Haute école suisse d'agronomie (HESA) (EB.AIR/WG.5/2001/6). Des experts de 17 pays y avaient participé, ainsi que des représentants du secrétariat de la CEE, de l'EMEP et du Groupe sur l'agriculture de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections relatives aux émissions. M. Davidson a présenté un projet de code-cadre de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac, établi par le Groupe d'experts (EB.AIR/WG.5/2001/7). Le code-cadre indicatif visait à aider les futures Parties au Protocole de Göteborg à remplir leurs obligations au titre de l'annexe IX audit Protocole en les encourageant à adopter un code approprié au niveau national. Aux termes de l'annexe IX, chaque Partie, dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du Protocole à son égard, doit établir, publier et diffuser un code indicatif de bonnes pratiques agricoles pour lutter contre les émissions d'ammoniac.

52. L'Italie accueillera à Bologne du 26 au 28 novembre 2001 la prochaine réunion du Groupe d'experts, dont les travaux devraient essentiellement consister: à examiner le document d'orientation sur les techniques de réduction des émissions d'ammoniac (EB.AIR/1999/2); continuer à s'associer aux activités en cours concernant les inventaires et les projections d'émissions d'ammoniac, ainsi que la mesure des dépôts; poursuivre l'étude des émissions d'ammoniac d'origine non agricole dont les données ne rendent pas compte de manière

satisfaisante; approfondir la question de la qualité des informations relatives aux émissions d'ammoniac et à leur mesure.

53. La délégation allemande a présenté quelques observations techniques et communiqué une note au secrétariat dont il faudrait tenir compte lors de la révision du code-cadre.

54. Le représentant de la Communauté européenne a noté que dans le cadre de la Directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC), un document de référence avait été établi au sujet des meilleures techniques disponibles (MTD) dans l'élevage.

C. Techniques de réduction des composés organiques volatils (COV)

55. La délégation italienne a présenté le rapport de l'atelier sur l'application des techniques de réduction des COV dans les secteurs du revêtement des surfaces, du nettoyage à sec et du dégraissage des surfaces (EB.AIR/WG.5/2001/2) qui s'était tenu à Bologne (Italie) du 19 au 21 février 2001. L'atelier avait pour objet de recenser les techniques et les produits les mieux adaptés et d'examiner l'état actuel des techniques dans ce domaine et les avantages et inconvénients des nouvelles techniques qui présentaient des perspectives intéressantes. Le représentant de l'Italie a attiré l'attention sur le projet de recommandations figurant à la fin du rapport et a noté que le compte rendu intégral des travaux de l'atelier était disponible sur CD-ROM.

D. Questions technico-économiques

56. La délégation française a présenté une proposition tendant à créer un groupe spécial d'experts des questions technico-économiques, établie sur la base de consultations informelles qui s'étaient tenues à Paris le 21 mai 2001 au sujet de la poursuite des travaux concernant les possibilités de réduction de la pollution atmosphérique et les coûts connexes ainsi que d'une réunion de suivi également tenue à Paris le 7 juin 2001 (EB.AIR/WG.5/2001/8). Auparavant, en octobre 1999, un atelier international sur les courbes de coûts et les bases de données technico-économiques correspondantes avait eu lieu à Angers (France). La délégation a souligné que, en dépit de ce que pouvait laisser entendre la page de titre du document, la proposition avait été émise par le Ministère de l'environnement et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), en collaboration avec le Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) et l'Institut franco-allemand de recherche sur l'environnement (IFARE). Les activités envisagées nécessiteraient une étroite collaboration avec, en particulier, le Bureau européen de la prévention et de la réduction intégrées de la pollution à Séville (Espagne) et le programme CAFE de la Commission européenne.

57. Le groupe se verrait confier deux missions principales: a) actualiser les bases de données technico-économiques sur les techniques de réduction des émissions; et b) établir un projet de révision des éléments technico-économiques incorporés dans les protocoles existants ou figurant en annexe à ces protocoles. À court terme (2002), le groupe devrait élaborer un logiciel sur les possibilités de réduction des émissions, leurs coûts et leurs incertitudes, valider ce logiciel et le mettre à la disposition d'un certain nombre de pays. Les travaux pourraient également porter sur les métaux lourds.

58. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition. La délégation allemande a déclaré qu'elle espérait pouvoir fournir des ressources à l'appui des travaux du groupe d'experts. Une délégation a suggéré d'étudier les incidences non seulement des mesures techniques mais également des changements structurels (évolution de la demande de transport, etc.).

59. Le représentant du CMEI a exprimé son appui à la proposition. Il espérait coopérer avec le groupe pour aider les Parties à utiliser des données plus détaillées et à disposer d'une méthode d'agrégation standard pour les courbes de coûts du modèle RAINS. Il a souligné l'importance des travaux sur les incertitudes. Dans le cas, cependant, où les Parties ne fourniraient pas de données, le CMEI devrait revenir aux évaluations d'experts.

E. Techniques de réduction des émissions émanant de sources fixes

60. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des préparatifs de l'atelier sur les techniques de réduction des émissions émanant de sources fixes. L'atelier, qui à l'origine devait prendre la forme d'un séminaire, serait finalement accueilli par le Ministère polonais de l'environnement et se tiendrait à Varsovie pendant trois jours, durant la semaine du 3 au 7 décembre 2001. Il aurait pour objet de passer en revue les techniques utilisées par les Parties pour lutter contre les émissions de polluants régis par le Protocole de Göteborg et émanant de sources fixes et de produits et de recenser les nouvelles techniques et les investissements et coûts connexes. Le secrétariat a communiqué des renseignements sur les préparatifs de l'atelier.

F. Décisions

61. Le Groupe de travail:

a) A exprimé sa satisfaction aux experts pour le travail de qualité accompli dans le cadre des ateliers, des groupes d'experts et de l'Équipe spéciale, en notant que les résultats obtenus aideraient les Parties à s'acquitter des obligations qui leur incombaient au titre des protocoles et seraient pris en considération dans l'examen de ceux-ci;

b) A pris note du résumé (EB.AIR/WG.5/2001/9) et du rapport d'activité final établis par l'Équipe spéciale de la gestion des sous-produits et des résidus contenant des métaux lourds ou des polluants organiques persistants (POP), a fait siennes ses recommandations et a décidé d'en tenir compte lors de l'examen du Protocole sur les métaux lourds et du Protocole sur les POP;

c) A pris note du rapport du Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac (EB.AIR/WG.5/2001/6);

d) A approuvé le projet de code-cadre indicatif de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac (EB.AIR/WG.5/2001/7) et a recommandé à l'Organe exécutif de l'adopter en vue d'aider les futures Parties au Protocole de Göteborg à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'annexe IX audit Protocole;

e) A invité les Parties à participer à la prochaine réunion du Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac (26-28 novembre 2001) à Bologne et a encouragé la coopération avec l'EMEP, dans ses travaux sur les émissions et les mesures;

f) A pris note des conclusions et des recommandations de l'atelier sur l'application des techniques de réduction des composés organiques volatils (COV) dans les secteurs du revêtement des surfaces, du nettoyage à sec et du dégraissage des surfaces (EB.AIR/WG.5/2001/2) et a remercié l'Italie d'avoir accueilli l'atelier;

g) A approuvé la proposition de la délégation française, recommandé à l'Organe exécutif de créer un groupe d'experts des questions technico-économiques et remercié la France pour son offre d'être chef de file du groupe d'experts (EB.AIR/WG.5/2001/8);

h) A pris note des préparatifs de l'atelier sur les techniques de réduction des émissions émanant de sources fixes qui se tiendrait à Varsovie durant la semaine du 3 au 7 décembre 2001.

VII. STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR LA CONVENTION

62. M. R. GUARDANS (Espagne), Président du groupe d'experts chargé d'élaborer une stratégie de communication, a présenté une note sur les éléments d'une telle stratégie établie, avec l'aide du secrétariat, à une réunion tenue à Genève le 25 avril 2001 (EB.AIR/WG.5/2001/3). Il a appelé l'attention sur les objectifs et les recommandations élaborés par le groupe. Il s'agissait notamment de convoquer un atelier réunissant des spécialistes de la communication et les spécialistes des questions sur lesquelles porte la Convention, dans le but de mettre au point des solutions novatrices au nombre desquelles, notamment, la mise à jour de la brochure sur le Protocole de Göteborg et l'élaboration d'une plaquette en format de poche sur les tendances des émissions, avec des informations concernant chacune des Parties.

63. La délégation néerlandaise a exprimé son appui à la révision du questionnaire sur les stratégies et les politiques (objectif 1) tout en notant qu'une simplification des questions permettrait peut-être d'obtenir des réponses plus claires et faciliterait leur traitement. Elle s'est déclarée en faveur de la convocation d'un atelier sur le questionnaire et sa conception en vue d'améliorer la communication. Les Pays-Bas étaient disposés à contribuer à l'atelier en fournissant à la fois des services d'experts et en finançant la mise au point d'un logiciel, si nécessaire. La délégation néerlandaise a suggéré d'apporter certaines améliorations à la page Web de la Convention, notamment en distinguant les informations relatives aux réunions et aux documents des autres informations concernant la Convention et en ajoutant une page de nouvelles comportant des articles sur la Convention et ses activités.

64. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui à la stratégie de communication proposée, tandis qu'une délégation a estimé que les éléments d'une telle stratégie devraient mentionner la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. D'autres délégations ont cité certaines publications qui pourraient servir à diffuser des informations et ont jugé qu'il serait utile que les sessions de l'Organe exécutif fassent l'objet de brefs résumés à la fin de chaque session. Une délégation a suggéré d'ajouter dans l'objectif 5 une référence aux avantages secondaires découlant de la réduction des gaz à effet de serre.

65. La délégation des États-Unis a souligné qu'il importait de présenter les informations concernant la Convention d'une manière qui éveille l'intérêt du grand public afin de mobiliser un appui politique en faveur des travaux de la Convention. S'agissant du grand public,

les compétences techniques pouvaient être différentes de celles qui s'avéraient généralement nécessaires aux fins des travaux relevant de la Convention.

66. La délégation canadienne a particulièrement appuyé l'objectif 5 (améliorer la communication avec le grand public) et a offert d'étudier la possibilité de réimprimer de la brochure établie pour le Protocole de Göteborg. Le Président a suggéré que l'Organe exécutif en envisage la réimpression dans les six langues officielles de l'ONU afin de faire plus largement connaître les travaux de la Convention dans le monde.

67. Le Groupe de travail:

a) A pris note des résultats obtenus par le groupe d'experts et a remercié M. Guardans et M. S. HART (Canada), qui avait fait fonction de rapporteur de la réunion;

b) A approuvé les objectifs et les recommandations (EB.AIR/WG.5/2001/3, par. 4 à 12) et a décidé de transmettre la note à l'Organe exécutif, pour qu'elle serve de base à l'élaboration d'une stratégie de communication pour la Convention;

c) A invité l'Organe exécutif à déléguer clairement les tâches découlant de chaque objectif et recommandation aux Parties disposées à contribuer à cet effort, et à décider si le groupe d'experts à composition non limitée devrait tenir une réunion de suivi.

VIII. ÉLECTION DU BUREAU

68. Le Groupe de travail a reconduit MM. D. JOST (Allemagne), J. ZUREK (Pologne) et V. SOKOLOVSKY (Fédération de Russie) dans leurs fonctions de Vice-Présidents et a élu M^{me} K. SCAVO (États-Unis) Vice-Présidente. Il a exprimé à M. W. HARNETT (États-Unis), qui quittait le Bureau, sa vive reconnaissance pour le travail qu'il avait accompli.

69. La prochaine session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen est prévue du 16 au 20 septembre 2002. Les dates du 22 au 26 avril ont été réservées, au cas où une réunion supplémentaire se révélerait nécessaire.

IX. QUESTIONS DIVERSES

70. La délégation de la République de Moldova avait présenté par écrit au secrétariat une proposition concernant les moyens de faciliter la participation des pays en transition, qui avait été communiquée aux délégations sous la forme d'un document informel. Le Groupe de travail a été informé que le bureau de l'Organe exécutif élaborait à l'intention de l'Organe exécutif un projet de décision qui remplacerait la décision 1997/4 relative à la facilitation de la participation des pays en transition. En cas d'élargissement des conditions d'admissibilité des Parties, d'extension des réunions à financer ou de majoration du degré de financement, l'organisation des réunions prévues en 2002 nécessiterait des fonds supplémentaires.

71. Le secrétariat a indiqué au Groupe de travail qu'il avait communiqué aux Parties, le 5 septembre 2001, une proposition de modification du Protocole d'Oslo de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, conformément à l'article 11 de cet instrument. Monaco a proposé de modifier l'annexe II de ce Protocole par l'adjonction de son nom ainsi que

des données correspondantes relatives aux niveaux d'émission, aux plafonds des émissions de soufre et au pourcentage de réduction des émissions. Les chiffres ci-après ont été présentés:

Année	Plafond des émissions de soufre	Réduction des émissions en pourcentage (année de référence 1980)
1980	0,08 kt SO ₂	
1990	0,07 kt SO ₂	
2000	0,07 kt SO ₂	13 %
2005	0,05 kt SO ₂	38 %
2010	0,04 kt SO ₂	50 %

X. ADOPTION DU RAPPORT

72. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa trente-troisième session le 27 septembre 2001.

Annexe I

[AVANT-PROJET DE PROTOCOLE À LA CONVENTION DE 1979 SUR LA
POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE
RELATIF AU FINANCEMENT À LONG TERME DES ACTIVITÉS DE BASE
DÉCOULANT DE LA CONVENTION

Les Parties,

Notant que ni la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ni aucun de ses protocoles à une exception près ne contiennent de disposition relative au financement à long terme des activités de base,

Rappelant qu'en 1984, les Parties ont adopté un protocole à la Convention de 1979 qui prévoit le financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP),

Considérant que, dans la Déclaration ministérielle de Göteborg de 1999, il est noté que la bonne application de la Convention et de ses protocoles nécessite des modalités de financement à long terme stables pour les activités de base prévues dans ces instruments,

Convaincues, par conséquent, qu'il est nécessaire de prendre des dispositions appropriées en la matière,

Sont convenues de ce qui suit:

Article premier

Définitions

Aux fins du présent Protocole,

1. On entend par «Convention» la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, qui a été adoptée le 13 novembre 1979 et est entrée en vigueur le 16 mars 1983;
2. On entend par «Organe exécutif» l'Organe exécutif de la Convention, constitué en application du paragraphe 1 de l'article 10 de la Convention;
3. On entend par «EMEP» le Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe;
4. On entend par «Parties», à moins que le contexte ne s'y oppose, les Parties au présent Protocole;
5. On entend par «exercice financier» l'exercice financier de l'Organisation des Nations Unies, les expressions «base annuelle» et «dépenses annuelles» devant être interprétées en conséquence;

6. On entend par «Fonds général d'affectation spéciale» le Fonds général d'affectation spéciale pour le financement de l'application de la Convention, qui a été créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;
7. On entend par «centres internationaux désignés» les centres internationaux de coordination des activités relatives aux effets et des travaux consacrés à l'établissement de modèles d'évaluation intégrée découlant de la Convention qui sont indiqués à l'annexe I du présent Protocole;
8. On entend par «dépenses liées aux activités de base» les dépenses de coordination internationale des activités relatives aux effets sur la santé, les matériaux et les écosystèmes ainsi que des travaux consacrés à l'établissement de modèles d'évaluation intégrée à entreprendre dans les centres internationaux désignés qui sont couvertes par le plan de travail adopté par l'Organe exécutif, à l'exception des dépenses couvertes par le Protocole EMEP.
9. On entend par «contributions en nature» les contributions faites directement par les Parties à un centre international désigné aux fins de travaux liés aux activités de base, ainsi que les autres contributions considérées dans les décisions des Parties, réunies dans le cadre de l'Organe exécutif, comme étant des contributions en nature aux fins du présent Protocole.

Article 2

Budget annuel

L'Organe exécutif adopte par consensus un budget annuel pour couvrir les dépenses liées aux activités de base, et ce avant le début de l'exercice financier correspondant, et le total des budgets provisoires pour chacun des deux exercices financiers suivants est établi en même temps.

Article 3

Contributions

1. Les dépenses liées aux activités de base indiquées dans le budget annuel sont financées par:
- a) Des contributions annuelles obligatoires en espèces et/ou en nature de toutes les Parties; et
 - b) Des contributions volontaires en espèces et/ou en nature de toute Partie à la Convention ou de tout Signataire de cet instrument ainsi que, sur la recommandation du Groupe de travail des effets ou de l'Organe directeur de l'EMEP et sous réserve de l'approbation de l'Organe exécutif, par tout autre pays, organisation ou particulier qui souhaite contribuer au financement des activités de base.
2. Toutes les contributions en espèces sont versées au compte du Fonds général d'affectation spéciale.

Article 4

Répartition des dépenses

1. Chaque Partie verse la contribution obligatoire visée à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 3, le montant de celle-ci étant déterminé conformément au barème des contributions qui figure à l'annexe II du présent Protocole.
2. Les contributions volontaires visées à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 3 devraient être, autant que possible, déterminées conformément au barème des contributions qui figure à l'annexe II du présent Protocole.
3. Les Parties réunies dans le cadre de l'Organe exécutif étudient la nécessité de réviser l'annexe II:
 - a) Si le budget annuel visant à couvrir les dépenses liées aux activités de base adopté par l'Organe exécutif augmente de deux fois et demie par rapport à celui adopté pour l'année d'entrée en vigueur du présent Protocole ou, si elle est postérieure, pour l'année de la dernière révision de l'annexe II;
 - b) Si le barème des quotes-parts au budget de l'ONU est modifié sensiblement pour toute Partie à la Convention:
 - c) Si le nombre des Parties à la Convention évolue;
 - d) Six ans après l'entrée en vigueur du présent Protocole ou six ans après la dernière révision de l'annexe II, si celle-ci est postérieure.

Article 5

Annexes

Les annexes du présent Protocole font partie intégrante du Protocole.

Article 6

Amendements

1. Toute Partie peut proposer un amendement au présent Protocole.
2. Le texte de la proposition d'amendement est soumis par écrit au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, qui le communique à toutes les Parties. Les Parties réunies dans le cadre de l'Organe exécutif examinent la proposition d'amendement à la réunion annuelle suivante de l'Organe exécutif sous réserve que cette proposition ait été communiquée aux Parties par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe au moins 90 jours à l'avance.

3. Tout amendement au présent Protocole, à l'exception des amendements à ses annexes, est adopté par consensus par les Parties réunies dans le cadre de l'Organe exécutif et entre en vigueur à l'égard des Parties qui l'ont accepté le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle les deux tiers de ces Parties ont déposé leur instrument d'acceptation de l'amendement auprès du Dépositaire. L'amendement entre en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle cette Partie a déposé son instrument d'acceptation de l'amendement.

4. Tout amendement aux annexes du présent Protocole est adopté par consensus par les Parties réunies dans le cadre de l'Organe exécutif et prend effet à l'égard de toutes ces Parties le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe informe ces Parties par écrit de l'adoption de l'amendement.

Article 7

Respect des dispositions

Il est examiné régulièrement si chaque Partie s'acquitte de ses obligations au titre du présent Protocole. Le Comité d'application créé en vertu de la décision 1997/2 de l'Organe exécutif à sa quinzième session se charge de ces examens et en rend compte aux Parties réunies dans le cadre de l'Organe exécutif, conformément aux dispositions de l'annexe à cette décision, y compris les amendements qui pourraient y être apportés.

Article 8

Règlement des différends

En cas de différend entre deux ou plus de deux Parties au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Protocole, les Parties concernées s'efforcent de le régler par voie de négociation ou par tout autre moyen pacifique de leur choix. Les parties au différend informent les Parties réunies dans le cadre de l'Organe exécutif de leur différend.

Article 9

Signature

Le présent Protocole est ouvert à la signature des Parties à la Convention à l'Office des Nations Unies à Genève du [...] au [...] inclus, puis au Siège de l'Organisation des Nations Unies jusqu'au [...].

Article 10

Ratification, acceptation, approbation et adhésion

1. Le présent Protocole est soumis à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Signataires.
2. Le présent Protocole est ouvert à l'adhésion des Parties à la Convention à compter du [...].

3. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui exerce les fonctions de dépositaire.

Article 11

Entrée en vigueur

1. Le présent Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle le seizième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion a été déposé.

2. À l'égard de chaque Partie à la Convention qui ratifie, accepte ou approuve le présent Protocole ou y adhère une fois que la condition d'entrée en vigueur énoncée au paragraphe 1 ci-dessus est remplie, le Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt, par cette Partie, de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 12

Dénonciation

1. À tout moment après l'expiration d'un délai de cinq ans qui commence à courir à la date à laquelle le présent Protocole est entré en vigueur à l'égard d'une Partie, cette Partie peut dénoncer le Protocole par notification écrite adressée au Dépositaire. La dénonciation prend effet le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date de réception de sa notification par le Dépositaire.

2. Les obligations financières de la Partie qui dénonce le Protocole demeurent inchangées jusqu'à ce que la dénonciation prenne effet.

Article 13

Textes authentiques

L'original du présent Protocole, dont les textes anglais, français et russe sont également authentiques, est déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

En foi de quoi les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Protocole.

Fait à Genève, le [...] jour du mois [...] deux mille [...]

Annexe I (du Protocole)

CENTRES INTERNATIONAUX DÉSIGNÉS

Centre de coordination du Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures:

au Centre for Ecology and Hydrology, Bangor (Royaume-Uni).

Centre du Programme international concerté de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes:

à l'Institut finlandais de l'environnement, Helsinki (Finlande).

Centre de coordination principal du Programme international concerté d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts:

au Centre fédéral de recherche sur la foresterie et les produits forestiers, Hambourg (Allemagne).

Centre du Programme international concerté d'évaluation et de surveillance de l'acidification des cours d'eau et des lacs:

à l'Institut norvégien de recherche sur l'eau, Oslo (Norvège).

Centre de recherche principal du Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur les matériaux, y compris ceux des monuments historiques et culturels:

à l'Institut suédois de la corrosion, Stockholm (Suède).

Centre de coordination pour les effets, Programme international concerté de modélisation et de cartographie:

à l'Institut national de la santé publique et de l'environnement, Bilthoven (Pays-Bas).

Centre pour les modèles d'évaluation intégrée, Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée:

à l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués, Laxenbourg (Autriche).

[Centre de travaux sur les effets de la pollution atmosphérique sur la santé au *Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS à Bonn (Allemagne).*]

Annexe II (du Protocole)Barème des contributions

Le présent barème de contributions est celui dont il est question à l'article 4:

Parties à la Convention^a	%
Arménie	0,005
Bélarus	0,044
Bosnie-Herzégovine	0,009
Bulgarie	0,030
Croatie	0,090
Chypre	0,088
République tchèque	0,437
Estonie	0,023
Géorgie	0,012
Hongrie	0,280
Islande	0,076
Kazakhstan	0,067
Kirghizistan	0,002
Lettonie	0,023
Liechtenstein	0,014
Lituanie	0,039
Malte	0,035
Monaco	0,009
Norvège	1,503
Pologne	0,817
République de Moldova	0,005
Roumanie	0,136
Fédération de Russie	[2,776]
Slovaquie	0,099
Slovénie	0,187
Suisse	2,947
ex-République yougoslave de Macédoine	0,014
Turquie	1,025
Ukraine	0,123
Yougoslavie	0,046
Autriche	2,202
Belgique	2,628
Danemark	1,742
Finlande	1,214
France	15,042
Allemagne	22,726
Grèce	1,254
Irlande	0,685
Italie	11,783
Luxembourg	0,185
Pays-Bas	4,043
Portugal	1,076
Espagne	5,861
Suède	2,389
Royaume-Uni	12,879
Communauté européenne	3,33

^a Canada et États-Unis: contributions volontaires.]

Annexe II

AVANT-PROJET DE TEXTE ASSORTI DE CHIFFRES INDICATIFS
DEVANT FIGURER DANS UNE DÉCISION QUE L'ORGANE EXÉCUTIF
PRENDRA AU MOMENT DE L'ADOPTION DU PROTOCOLE

1. Dans la décision 2000/3 et sa recommandation concernant le financement des activités de base, l'Organe exécutif a décidé que le montant des dépenses de coordination essentielles autres que celles visées par le Protocole EMEP s'élèverait à 1 705 000 dollars des États-Unis pour 2001, et, provisoirement, à 1 765 000 dollars pour 2002 et 2003 [voir ECE/EB.AIR/71, par. 42 b)]. Pour 2004, le Groupe de travail des effets a recommandé de maintenir provisoirement les budgets au même niveau (EB.AIR/WG.1/2001/2, par. 78 a), et EB.AIR/WG.1/2001/14, par. 5).

2. Si l'on applique le barème des contributions qui figure à l'annexe II au [projet de] Protocole relatif au financement à long terme des activités de base aux montants totaux du budget annuel ci-dessus, on obtient les contributions ci-après pour chaque Partie à la Convention:

Contributions pour 2002-2004

Parties^a	Pourcentage	2002 (en dollars É.-U.)	2003 (en dollars É.-U.)	2004 (en dollars É.-U.)
Arménie	0,005	88	88	88
Bélarus	0,044	777	777	777
Bosnie-Herzégovine	0,009	159	159	159
Bulgarie	0,030	530	530	530
Croatie	0,090	1 589	1 589	1 589
Chypre	0,088	1 553	1 553	1 553
République tchèque	0,437	7 713	7 713	7 713
Estonie	0,023	406	406	406
Géorgie	0,012	212	212	212
Hongrie	0,280	4 942	4 942	4 942
Islande	0,076	1 341	1 341	1 341
Kazakhstan	0,067	1 183	1 183	1 183
Kirghizistan	0,002	35	35	35
Lettonie	0,023	406	406	406
Liechtenstein	0,014	247	247	247
Lituanie	0,039	688	688	688
Malte	0,035	618	618	618
Monaco	0,009	159	159	259
Norvège	1,503	26 528	26 528	26 528

Parties^a	Pourcentage	2002 (en dollars É.-U.)	2003 (en dollars É.-U.)	2004 (en dollars É.-U.)
Pologne	0,817	14 420	14 420	14 420
République de Moldova	0,005	88	88	88
Roumanie	0,136	2 400	2 400	2 400
Fédération de Russie	[2,776]	[48 996]	[48 996]	[48 996]
Slovaquie	0,099	1 747	1 747	1 747
Slovénie	0,187	3 301	3 301	3 301
Suisse	2,947	52 015	52 015	52 015
ex-République yougoslave de Macédoine	0,014	247	247	247
Turquie	1,025	18 091	18 091	18 091
Ukraine	0,123	2 171	2 171	2 171
Yougoslavie	0,046	812	812	812
Autriche	2,202	38 865	38 865	38 865
Belgique	2,628	46 384	46 384	46 384
Danemark	1,742	30 746	30 746	30 746
Finlande	1,214	21 427	21 427	21 427
France	15,042	265 491	265 491	265 491
Allemagne	22,726	401 114	401 114	401 114
Grèce	1,254	22 133	22 133	22 133
Irlande	0,685	12 090	12 090	12 090
Italie	11,783	207 970	207 970	207 970
Luxembourg	0,185	3 265	3 265	3 265
Pays-Bas	4,043	71 359	71 359	71 359
Portugal	1,076	18 991	18 991	18 991
Espagne	5,861	103 447	103 447	103 447
Suède	2,389	42 166	42 166	42 166
Royaume-Uni	12,879	227 314	227 314	227 314
Communauté européenne	3,33	58 775	58 775	58 775
Total	100	1 765 000	1 765 000	1 765 000

^a Canada et États-Unis: contributions volontaires.
